

01/04/2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 1^{er} avril 2019 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Madame la conseillère : Joanne Leblanc

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Pierre Bergeron

Étaient absents : Madame Maylis Toulouse, conseillère
Monsieur Daniel Sabourin, conseiller
Monsieur Denis Rondeau, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il demande le report du point #9.1.5 *Contrat MTQ* et il ajoute le point #9.4.4 *Entente avec la Corporation de développement économique et industriel de Weedon*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de mars 2019
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Renouvellement contrat de travail – employée de la SAAQ
 - 9.1.2 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
 - 9.1.3 Imposition de l'allocation de dépenses des Élus municipaux
 - 9.1.4 Modification de la résolution #2019-033
 - 9.2 Travaux publics
 - 9.2.1 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent – temps complet
 - 9.2.2 Achat de radars pédagogiques
 - 9.2.3 Achat d'un balai mécanique
 - 9.2.4 Vente d'un véhicule
 - 9.1.5 ~~Contrat MTQ~~ **REPORTÉ**
 - 9.3 Loisirs
 - 9.3.1 Employé sous la direction du Coordonnateur en loisirs et vie communautaire
 - 9.4 Urbanisme / développement
 - 9.4.1 Adoption de la Politique en développement durable
 - 9.4.2 Demande de financement FDT – Phase II (étude environnementale)
 - 9.4.3 Plan d'action Villages-Relais Weedon
 - 9.4.4 Entente avec la Corporation de développement économique et industriel de Weedon **AJOUTÉ**
 - 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Avis de motion – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus
 - 9.5.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement #2019-076)
10. Affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-071 IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec le report du point #9.1.5 *Contrat MTQ* et l'ajout du point #9.4.4 *Entente avec la Corporation de développement économique et industriel de Weedon*.

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars et de la séance extraordinaire du 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-072 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars et de la séance extraordinaire du 25 mars 2019 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- MYM nouveaux dirigeants
- Comité de négociation
- Tourisme Cantons de l'Est
- Ose le Haut
- OMH régional
- Atelier MRC : PGMR, fosses septiques et collecte sélective matières compostables
- Rencontre Député Route 257
- Rencontre Ministre des Affaires municipales
- Rencontre des Maires autour du lac Aylmer
- Salon priorité emploi (25 mai East Angus)
- Collectif territorial de lutte à la pauvreté
- Rencontre communication HSF
- M-4 mobile
- Diversité culturelle

Des membres du conseil ;

- COOP Moulin des cèdres
- Corporation loisirs, MRC loisirs
- Comité voirie
- CA du Centre communautaire
- AGA Centre communautaire St-Gérard
- Comité gestion voirie
- Comité de sélection DG
- CA Régie incendie

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Rencontre négociations
- Ententes avec clients pour ventes pour taxes
- Rencontre conseillère en relations de travail
- Comité de voirie
- Comité de sélection DG
- Rencontre alertes de masse

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Enfouissement compost
- Loisirs MRC -- Municipaux
- 850 000 tonnes de recyclage
- Quorum 4 personnes
- Comité voirie
- Fosses septiques
- Commercialisation du foin
- Marché public
- MYM changement de dirigeants
- Revente de maisons récemment achetées

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-073

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est 264 043.26 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	79 295.77 \$
Opérations courantes à payer :	<u>184 747.49 \$</u>
Sous total	264 043.26 \$

Salaires payés :	55 843.80 \$
Grand total :	<u>319 887.06 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 03-2019 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Rien de spécifique à noter.

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois de février 2019.

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – EMPLOYÉE DE LA SAAQ

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Houde occupe le poste de préposé à l'immatriculation au point de services SAAQ situé à Weedon depuis le 12 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche de madame Houde est venu à échéance le 31 décembre 2017 ;

2019-074

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat de madame Sylvie Houde soit renouvelé pour une période d'une année ;

QUE monsieur Richard Tanguay, maire et monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à rédiger et signer le contrat de travail de madame Sylvie Houde.

ADOPTÉE

#9.1.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QU' un concours pour la sélection d'un nouveau titulaire pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier à été lancé le 7 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de sélection des candidats ont été complétées par le Comité mandaté à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a terminé son mandat et qu'il est en mesure de procéder à une recommandation au conseil qui l'a accepté après avoir donné son accord sur les conditions de travail proposées au candidat retenu pour occuper le poste ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-075

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur Mokhtar Saada comme directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Weedon à compter du 2 avril 2019 et ce, pour une période de 5 ans ;

QUE monsieur Richard Tanguay, maire et monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim soient et sont autorisés à rédiger et signer le contrat de travail de monsieur Saada.

ADOPTÉE

#9.1.3 IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a prévu dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les Élus municipaux pour les dépenses liées à leurs fonctions cessent à compter du 1^{er} janvier 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les Élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région ;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-076

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon invite les autres municipalités à demander aux députés et au premier ministre du Canada de faire marche arrière en ce qui concerne l'imposition de l'allocation de dépenses des Élus municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la députée fédérale de la région, à la MRC du Haut-Saint-François et à toutes les municipalités.

ADOPTÉE

#9.1.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #2019-033

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon doit procéder à la modernisation de son parc informatique dont la mise à niveau de son serveur principal ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-077

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat du serveur informatique au coût approximatif de 9365.83\$, excluant les taxes, ainsi que les frais inhérents à son installation ;

QUE le conseil autorise la migration de la suite de logiciels SYGEM essentielle pour la gestion municipale au coût approximatif de 400 à 500\$;

QU'un montant de 1227.57 \$, excluant les taxes, pourrait être ajouté si un disque de stockage supplémentaire devait être ajouté ;

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire no. 02-130-00-414.

ADOPTÉE

#9.2 TRAVAUX PUBLICS

#9.2.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR PERMANENT – TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur à temps complet pour combler un poste vacant aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Matiew Groleau occupe un poste de journalier-chauffeur saisonnier à la municipalité depuis le 26 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-078

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Matiew Groleau à titre de journalier-chauffeur permanent à temps complet et ce, à compter de ce jour ;

QUE le salaire et les avantages sociaux de l'employé permanent à temps complet soient établis selon la convention collective en vigueur ;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité ainsi qu'au dossier de l'employé.

ADOPTÉE

#9.2.2 ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Weedon améliorer la sécurité des utilisateur de la traverse piétonnière se trouvant sur la Route 112 à proximité de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QU' la municipalité a préalablement obtenu l'autorisation du Ministère des Transports pour l'installation de radars pédagogiques à cet endroit ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-079

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation de deux radars pédagogiques à proximité de la traverse piétonnière de la Route 112 au coût de 7070 \$ excluant les taxes ;

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire no. 03-100-00-099.

ADOPTÉE

#9.2.3 ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage des routes et chemins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies pour octroyer ce contrat à un sous-traitant sont importantes ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-080

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat d'un balai mécanique afin que le service des travaux publics de la municipalité puisse effectuer le balayage de rues et ce, au coût de 38 996 \$ excluant les taxes ;

QUE cette somme soit prélevée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

#9.2.4 VENTE D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir d'un véhicule actuellement remis car il présente des bris importants ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-081

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la vente de ce véhicule de la façon qui sera le plus profitable pour la municipalité.

ADOPTÉE

#9.2.5 CONTRAT MTQ

Ce sujet est reporté et reprendra lundi, 8 avril à 19h30 en séance d'ajournement.

#9.3 LOISIRS

9.3.1 EMPLOYÉ SOUS LA DIRECTION DU COORDONNATEUR EN LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur en loisirs et vie communautaire a le mandat d'organiser et de gérer les activités à l'aréna de Weedon en saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le préposé à l'aréna est actuellement sous la direction du Contremaître des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de simplifier le processus d'attribution des tâches rattachées aux activités de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-082

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil mandate le Coordonnateur en loisirs et vie communautaire responsable de l'attribution des tâches du préposé à l'aréna pour la saison hivernale.

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

9.4.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a réalisé, conjointement avec les citoyens et les acteurs locaux, une étude de planification stratégique en développement durable à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire confirmer son engagement dans une démarche de développement durable et offrir à ses citoyens et citoyennes présents et futurs un milieu de vie durable et prospère où il fait bon vivre ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de développement durable contribuera à faire avancer le développement durable au sein de l'organisation municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-083

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte la Politique en développement durable tel que proposé par le plan stratégique en développement durable.

ADOPTÉE

#9.4.2 DEMANDE DE FINANCEMENT FDT – PHASE II (ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE)

CONSIDÉRANT QUE la politique de la famille et des aînés de Weedon préconise d'encourager les aînés à demeurer dans le milieu, de promouvoir les saines habitudes de vie et de valoriser la participation citoyenne et le bénévolat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de s'impliquer dans le projet phase II de la coop moulin des cèdres en donnant un terrain permettant la construction de nouvelles unités d'habitation projetées, prévoyant un espace vert comme milieu de vie ; (Résolutions 2017-224 et 2018-046)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'assurer de la qualité du sol sur le terrain qui accueillera le projet phase II de la coop moulin des cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de développement local propose de faire recours aux services d'un vérificateur environnemental pour élaborer une étude de caractérisation environnementale du site selon les normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les accompagnements par des ressources spécialisées (architecte paysagiste) sont subventionnés à hauteur de 75% ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-084

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Fonds de Développement des Territoires (FDT) soit utilisé pour financer l'étude de caractérisation environnementale du site phase II et ce, pour un montant de 9 732,50 \$, soit 75% de l'estimé total de 12 710,00 \$;

QUE l'équipe de développement local qui a pris connaissance du projet déposé au dit fond est composé de :

- Richard Tanguay, maire
- Daniel Sabourin, conseiller
- Maylis Toulouse, conseillère
- Renée Paquet, citoyenne
- Léo Provencher, citoyen

QUE Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Gaétan Perron, directeur général, soient autorisés à signer, pour la municipalité, tout document dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires (FDT).

ADOPTÉE

#9.4.3 PLAN D’ACTION VILLAGES-RELAIS WEEDON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon est membre de la Fédération des Villages-relais ;

CONSIDÉRANT QUE l’un des engagements de la municipalité en tant que Village -relais est d’élaborer ou de mettre à jour un plan d’action quinquennal et de faire état des actions réalisées annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action a été mis à jour pour la période de 2019 à 2023 et ce dans le respect des recommandations de la planification stratégique en développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

2019-085

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte, le plan d’action Village-relais pour la période de 2019 à 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

#9.4.4 ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DE WEEDON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique et industriel de Weedon est mandatée par la municipalité et nécessite un budget de fonctionnement pour mener à bien le mandat qui lui est octroyé ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-086

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise monsieur Richard Tanguay, maire et le directeur général par intérim, monsieur Gaétan Perron à signer pour et au nom de la municipalité, l’entente avec la Corporation de développement économique et industriel de Weedon ;

QUE le conseil autorise le versement de 40 000\$ à la Corporation de développement économique et industriel de Weedon et ce, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

#9.5 RÈGLEMENTS

#9.5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2019-079 intitulé « *Règlement relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Bergeron et déposé séance tenante.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté le règlement #2018-071 relatif au code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de simplifier l'actuel règlement afin d'en faciliter la compréhension et éviter toute confusion liée à son interprétation et ce, en remplaçant l'article no. 1 intitulé « Présentation » par « Valeurs éthiques » et en retirant l'article no. 2 intitulé « Interprétation » ;

I. VALEURS ETHIQUES

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au point #8] du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil

de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et entre en vigueur conformément à la Loi.

#9.5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER (RÈGLEMENT #2019-076)

Je soussigné, Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie :

- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 93 personnes.
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare que le règlement portant le numéro 2019-076 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun sujet pour ce point

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucun sujet pour ce point

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Rapport environnement – Date du dépôt
- Remplacement au poste de développement économique
- Demande à propos des incitatifs
- Plan d'action – Déplacer affiches qui disent Village-relais car non visibles l'hiver
- Nouveau directeur général
- Brigadier scolaire 112 / des Érables – Pas longtemps
- Offrir balai à autres municipalités

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2019-087 Ajournement de la séance à lundi, 8 avril 2019 à 19h30.

Gaétan Perron
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Richard Tanguay
Maire